

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 26 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
5.7 Intercommunalité

**Objet de la délibération :**  
Approbation du rapport annuel  
d'activités 2022

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3013

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Joël COURTEAUX.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2022 soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et l'utilisation des crédits engagés,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune à son Conseil municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport d'activités 2022 établi par le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

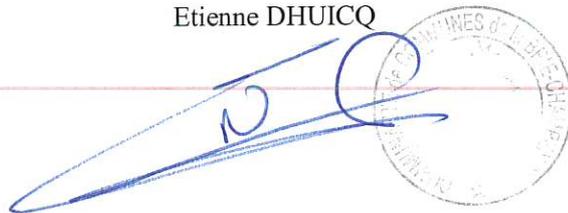
**PRECISE** que ce rapport sera adressé au Maire de chaque commune membre, afin d'être communiqué aux conseils municipaux.

**PRECISE** que le rapport d'activités 2022 sera publié sur le site internet de la Communauté de communes.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président  
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'ED', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIE CHAMPENOISE' around its perimeter.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
5.3 Désignation de représentants

**Objet de la Délibération :**  
Désignation des représentants de  
la CCBC au comité de  
programmation LEADER  
2023-2027

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER.

-----  
N°3014

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Joël COURTEAUX.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE.

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le programme LEADER est un programme européen inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui permet de soutenir des territoires ruraux dynamiques, organisés, et porteurs d'une stratégie de développement local,

CONSIDERANT que le territoire du PETR du Pays de Brie et Champagne a été sélectionné pour porter et mettre en œuvre un second programme européen LEADER, au niveau local, couvrant la période 2023-2027 et doté d'une enveloppe de 1 111 190 euros, pour accompagner les projets publics ou privés, dans les thématiques suivantes :

- Services et proximité
- Dynamisme culturel
- Filières locales / circuits-courts
- Attractivité du territoire

CONSIDERANT que les projets soutenus par le programme LEADER, au regard de leur contribution à la stratégie territoriale, sont sélectionnés par un comité de programmation, qui est composé d'élus et d'acteurs privés locaux,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie Champenoise doit nommer 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au Comité de programmation LEADER, pour la période 2023-2027, en respectant la parité homme / femme,

CONSIDERANT que les délégués communautaires suivants sont candidats :

- Représentants titulaires : M. Philippe MARCY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE
- Représentants suppléants : M. René CONDETTE, Mme Sandrine CLOMES,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**NOMME** les délégués communautaires suivants en tant que représentants de la CCBC au nouveau Comité de programmation LEADER :

- Représentants titulaires : M. Philippe MARCY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE
- Représentants suppléants : M. René CONDETTE, Mme Sandrine CLOMES.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
7.5 Subventions

**Objet de la Délibération :**  
Mise en place d'une bourse  
intercommunale d'aide aux  
étudiants en médecine

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Françoise CROCHET, Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER.

-----  
N°3015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales, et l'article L.1434-4 du Code de la santé publique, qui prévoient qu'une indemnité d'étude et de projet professionnel peut être attribuée par les collectivités territoriales et leurs groupements à tout étudiant, titulaire du concours de médecine, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie dentaire, s'il s'engage à exercer en tant que médecin généraliste, spécialiste, ou chirurgien-dentiste, au moins cinq années, dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante, ou par des difficultés dans l'accès aux soins,

VU la cartographie de l'ARS du Grand Est publiée en juillet 2022, identifiant le territoire de la CCBC en zone d'actions complémentaires,

VU la délibération de la Commune de Montmirail n°2023-100108 en date du 04 juillet 2023, décidant la mise en place d'une bourse communale pour les étudiants en médecine générale, à partir de la 4<sup>ème</sup> année d'étude, en contrepartie d'une installation sur la Ville de Montmirail, pendant une durée équivalente au nombre d'années aidées et a minima 5 ans,

VU l'avis favorable émis par les Maires du territoire de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, réunis en Conférence des Maires le 15 mai 2023, sur la participation financière de la CCBC, conjointement avec la Ville de Montmirail, à une bourse d'études pour les étudiants en médecine,

VU le projet de convention de co-financement et de partenariat pour la mise en place d'une bourse d'aide aux étudiants en médecine, soumise au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la Commune de Montmirail et la CCBC souhaitent favoriser l'installation de nouveaux médecins sur le territoire,

CONSIDERANT que la Ville de Montmirail attribue une subvention d'un montant mensuel de 300 € par étudiant remplissant les conditions, et sollicite un partenariat de la CCBC pour attribuer un montant équivalent, dans le cadre de la convention de co-financement et de partenariat susvisée,

CONSIDERANT que le projet de convention de co-financement et de partenariat, soumis au Conseil communautaire, fixe :

- Les conditions d'éligibilité à la bourse,
- Les modalités de candidature,
- Les modalités de sélection des candidats,
- La composition du comité de sélection,
- Les engagements réciproques des parties, et notamment les obligations de l'étudiant sur la réalisation des stages obligatoires, et la durée minimum d'exercice de sa profession sur le territoire,
- Les conditions de restitution par l'étudiant des sommes qui lui ont été versées, en cas de non-respect de ses engagements,

APRES AVOIR DELIBERE,

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'une bourse intercommunale d'aide aux étudiants en médecine générale, à partir de la 4<sup>ème</sup> année d'étude, en contrepartie de la réalisation des stages obligatoires auprès d'un médecin généraliste du territoire, suivie d'une installation sur le territoire de la CCBC pour une durée correspondant au nombre d'années aidées, et a minima 5 ans.

**PRECISE** que le montant de la bourse intercommunale est fixé à 300 € par mois et par étudiant et vient en complément de la bourse communale de même montant, instituée par la Ville de Montmirail, soit un total de 600 € mensuel par étudiant,

**ADOpte** la convention de co-financement et de partenariat annexée, afin de formaliser les modalités d'attribution de la bourse et les engagements respectifs de l'étudiant, de la commune de Montmirail et de la CCBC.

**PRECISE** que la bourse est cumulable avec la signature d'un contrat d'engagement de service public auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**PRECISE** que le nombre d'étudiant pouvant bénéficier de cette bourse sera déterminé par l'enveloppe budgétaire annuelle, attribuée par le conseil communautaire à ce dispositif.

**APPROUVE** la mise en place d'un comité de sélection des candidats, composé de trois élus de la Commune de Montmirail, de trois élus de la CCBC désignés par le conseil communautaire, et d'une personne qualifiée dans le domaine de compétences dont relève l'étudiant qui postule à l'attribution de la bourse.

**DESIGNE** M. Etienne DHUICQ, Mme Colette PASQUET, et Mme Sandrine CLOMES, en tant qu'élus représentants la CCBC dans le comité de sélection.

**AUTORISE** le Président, ou la Vice-présidente déléguée aux services au public, à signer une convention de co-financement et de partenariat avec le ou les étudiants éligibles au dispositif et avec la commune de Montmirail, et tout document nécessaire au versement de la bourse.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président  
Etienne DHUICQ

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la Délibération :**  
Approbation du rapport annuel  
2022 sur le prix et la qualité du  
service public de prévention et de  
gestion des déchets

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Françoise CROCHET, Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER.

-----  
N°3016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les articles L.2224-17-1 et L.1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, présenté au conseil communautaire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

**PRECISE** que ce rapport annuel, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, et sur le site internet, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil communautaire, et que le public sera averti de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant un mois.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé aux Maires des communes membres, pour présentation aux conseils municipaux.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président  
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE" around the perimeter and "Siège : 10 rue de la République - 77100 Chailly - France" in the center. The signature is a stylized, cursive script.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la Délibération :**  
Avis sur le projet de parc  
éolien de Vauchamps

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Françoise CROCHET, Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L2121-21 du Code générale des collectivités territoriales,

VU les articles L123-1 à L123-9 et R.123-1 à R123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Vauchamps » sur la commune de Vauchamps,

VU le dossier d'enquête publique transmis pour avis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que le projet de parc éolien sur la commune de Vauchamps est présenté par la SARL VAUCHAMPS ENERGIE et concerne 4 éoliennes et 2 postes de livraison,

CONSIDERANT que l'enquête publique a lieu du 04 septembre au 07 octobre 2023 inclus,

CONSIDERANT que M. le Préfet de la Marne sollicite l'avis du Conseil communautaire, dans le cadre de cette enquête publique, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'à la demande de 26 délégués, formant plus du tiers membres présents, le Conseil communautaire a, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, procédé à un vote à scrutin secret,

CONSIDERANT que chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Nombre de bulletins	32
Bulletins à déduire (Art. L65 et L66 du Code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Nombre de vote pour (favorable au projet)	20
Nombre de vote contre (défavorable au projet)	8

**Le Conseil communautaire, à la majorité,**

**REND UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de parc éolien dit « Parc éolien de Vauchamps ».

**CHARGE** Monsieur le Président de communiquer le présent avis à M. le Préfet de la Marne, et à la Direction départementale des territoires.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la Délibération :**  
Avis sur le projet de parc  
éolien de Fromentières

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3018

Délégués suppléants présents : Mme Françoise CROCHET, Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L2121-21 du Code générale des collectivités territoriales,

VU les articles L123-1 à L123-9 et R.123-1 à R123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières » sur les communes de Fromentières, Baye, et Janvilliers,

VU le dossier d'enquête publique transmis pour avis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que ce projet de parc éolien est présenté par la société EDPR France Holding et concerne 6 éoliennes et 2 postes de livraison,

CONSIDERANT que l'enquête publique aura lieu du 09 octobre au 09 novembre 2023 inclus,

CONSIDERANT que M. le Préfet de la Marne sollicite l'avis du Conseil communautaire, dans le cadre de cette enquête publique, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'à la demande de 26 délégués, formant plus du tiers membres présents, le Conseil communautaire a, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, procédé à un vote à scrutin secret,

CONSIDERANT que chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé,

Nombre de bulletins	32
Bulletins à déduire (Art. L65 et L66 du Code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Nombre de vote pour (favorable au projet)	22
Nombre de vote contre (défavorable au projet)	7

**Le Conseil communautaire, à la majorité,**

**REND UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières ».

**CHARGE** Monsieur le Président de communiquer le présent avis à M. le Préfet de la Marne, et à la Direction départementale des territoires.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Approbation du rapport annuel  
2022 sur le prix et la qualité du  
service public de l'eau potable

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3019

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

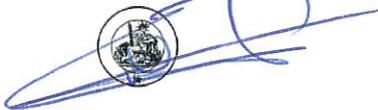
051-245100888-20230928-20230928DEL3019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L.1411-3, L.1411-13, et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2022 établi par le délégataire du service public de distribution d'eau potable, sur le territoire concédé,

VU le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable, présenté au Conseil Communautaire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire du service eau potable, sur le territoire géré en concession.

**PRECISE** que le compte-rendu du délégataire, ainsi que le rapport annuel, seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur le site internet, dans les quinze jours suivant leur présentation au Conseil communautaire, et que le public sera averti de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant un mois.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé aux Maires des communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICO

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME" around the perimeter and "CHIFFRE 2013" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Approbation du rapport annuel  
2022 sur le prix et la qualité du  
service public de l'assainissement  
collectif

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

-----  
N°3020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L.1411-3, L.1411-13, et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, présenté au Conseil Communautaire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

**PRECISE** que le rapport annuel, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, et sur le site internet, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil communautaire, et que le public sera averti de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant un mois.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé aux Maires des communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Dégrèvements exceptionnels  
sur factures d'eau -  
Période 2022/2023

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3021

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU les articles L.2224-12-4-III bis et R. 2224-20-1-II du Code général des collectivités territoriales définissant les modalités d'octroi et de calcul des dégrèvements sur factures d'eau, en cas de consommation anormale liée à une fuite sur canalisation, pour les locaux d'habitation,

VU le règlement du service de distribution d'eau potable de la CCBC définissant les modalités d'octroi et de calcul des dégrèvements sur factures d'eau, pour les locaux autres que d'habitation,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil communautaire d'accorder des dégrèvements sur factures d'eau, pour des cas particuliers, n'entrant ni dans les dispositions prévues par la loi Warsmann, ni dans celles prévues par le règlement du service de l'eau,

CONSIDERANT que les fuites, pour lesquelles un dégrèvement exceptionnel est proposé, ont eu lieu dans des conditions justifiant de dégrever la totalité de la consommation liée à la fuite, en eau et en assainissement :

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ACCORDE** les dégrèvements suivants sur les factures d'eau et d'assainissement, à hauteur de toute la consommation liée à la fuite :

- Facture n°2023-047-6301 du 24/07/2023  
Débiteur : Entreprise AXON  
Motif du dégrèvement : Fuite au raccord du réducteur, cassé seulement 5 mois après le changement de compteur par la régie.  
Montant de la facture initiale : 9 032,32 € TTC  
Volume dégrévé : 1 517 m<sup>3</sup>  
Montant du dégrèvement : 6 591,47 € TTC.
  
- Facture n°2023-047-6516 du 24/07/2023  
Débiteur : Collège de la Brie Champenoise  
Motif du dégrèvement : Fuite invisible après compteur, située dans le vide-sanitaire.  
Montant de la facture initiale : 10 215,29 € TTC  
Volume dégrévé : 594 m<sup>3</sup>  
Montant du dégrèvement : 2 839,92 € TTC.
  
- Facture n°2023-047-6618 du 24/07/2023  
Débiteur : Mme Sylvie DINANT  
Motif du dégrèvement : Fuite au niveau d'un ancien compteur en domaine privé, laissé en place à tort, lors du déplacement du compteur en domaine public en 2007.  
Montant de la facture initiale : 12 720,44 € TTC  
Volume dégrévé : 2 577 m<sup>3</sup>  
Montant du dégrèvement : 12 319,99 € TTC.
  
- Facture n°2023-044-5748 du 30/06/2023  
Débiteurs : M. Pierre-Alexis PREVOT et Mme Alyssia BRIET  
Motif du dégrèvement : Fuite au niveau du raccord sous le regard de comptage situé sur domaine public  
Montant de la facture initiale : 371,21 € TTC  
Volume dégrévé : 43 m<sup>3</sup>  
Montant du dégrèvement : 93,54 € TTC.
  
- Facture n°2023-047-6272 du 24/07/2023  
Débiteurs : M. Jonathan ARLUISON  
Motif du dégrèvement : Fuite au niveau du joint après compteur, après déplacement du compteur sur domaine public.  
Montant de la facture initiale : 462,46 € TTC  
Volume dégrévé : 27 m<sup>3</sup>  
Montant du dégrèvement : 128,92 € TTC.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Elaboration et signature d'un  
contrat territoire eau et climat  
avec l'AESN

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3022

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023  
Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 I-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, intitulé programme « Eau et climat » fixant les objectifs du programme 2019-2024, les priorités d'intervention de l'agence, le montant des aides et des redevances pour une durée de 6 ans,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2873, en date du 30 mai 2022, approuvant l'engagement de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise dans une démarche de contrat de territoire eau et climat (CT&C) avec l'agence de l'eau Seine Normandie,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2886, en date du 30 mai 2022, décidant de recruter un agent contractuel sur un grade de technicien territorial, pour une période de 1 an renouvelable, dans la limite de 6 ans, en vue de réaliser le projet « contrat territoire eau et climat » (CT&C), comprenant le diagnostic du territoire, la préparation, le suivi, et l'animation du contrat CT&C,

CONSIDERANT que le 11<sup>ème</sup> programme prévoit la mise en place de contrat de territoire eau et climat (CT&C) avec les collectivités territoriales, dans l'objectif de développer les actions portant sur les enjeux prioritaires identifiés par l'AESN,

CONSIDERANT que la signature d'un CT&C avec l'AESN permet de bénéficier d'une animation territoriale et thématique, ainsi que d'un accompagnement prioritaire technique et financier de l'agence,

CONSIDERANT que le programme d'actions d'un CT&C doit porter sur au moins un des enjeux suivants :

- Gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées,
- Préservation de la ressource en eau et protection pérenne des captages,
- Protection des milieux aquatiques et humides,

CONSIDERANT que la délibération du 30 mai 2022 orientait le futur CT&C sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement, qui constituent toutes deux des enjeux forts pour le territoire,

CONSIDERANT qu'il est cependant souhaitable de recentrer le contrat CT&C, et les missions du futur animateur, sur la thématique prioritaire de l'eau en vue de développer une politique efficace sur les enjeux de préservation de la ressource en eau, protection pérenne des captages et amélioration de la qualité de l'eau distribuée,

CONSIDERANT que l'animateur CT&C sera chargé :

- De réaliser le diagnostic du territoire, dans le domaine de l'eau,
- De préparer le contrat de territoire eau et climat avec l'AESN,
- D'assurer le suivi et l'animation des plans d'actions définis dans le cadre des études d'aire d'alimentation des captages,
- D'élaborer d'un programme d'actions portant sur les études et travaux à engager à court, moyen, et long terme pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource, protection des captages et amélioration de la qualité de l'eau,
- De piloter la réalisation de ce programme,

CONSIDERANT que ce poste peut être financé par l'AESN, à hauteur de 80% des charges salariales correspondant à un ETP, dans la limite d'un prix de référence de 45 000 €, plus un forfait de 8 000 € par an pour les frais de fonctionnement,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**CONFIRME** l'engagement de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, dans une démarche contractuelle avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en vue d'élaborer et signer un contrat de territoire eau et climat, orienté sur les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, la protection pérenne des captages et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**DECIDE** de recruter un technicien animateur à temps plein, qui sera chargé d'élaborer le diagnostic de territoire, d'élaborer le CT&C, puis de suivre et d'animer le programme d'actions prévu dans le contrat, ainsi que les plans d'actions définis sur les aires d'alimentation des captages.

**SOLLICITE** une aide financière de 80% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour le financement d'un poste d'animateur CT&C à temps plein, sur la durée du contrat, et une aide financière forfaitaire annuelle, pour les frais de fonctionnement du contrat.

**PRECISE** que les conditions de création et de recrutement de l'emploi correspondant à ce poste d'animateur CT&C ont été définies dans la délibération n°2886 du 30 mai 2022 et que les crédits nécessaires à sa rémunération sont prévus au chapitre 012 du budget.

**PRECISE** que la présente délibération complète et remplace la délibération n°2873 du 30 mai 2022.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICO



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
1.1 Marchés publics

**Objet de la délibération :**  
Avenants aux marchés de travaux  
de rénovation de la restauration  
scolaire de l'école élémentaire de  
Montmirail – lot désamiantage, lot  
n°1 maçonnerie et lot n°3  
traitement de façades.

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

-----  
N°3023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1-2°, L.2194-1-3°, R.2194-2, R.2194-3, et R.2194-5,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°3001 en date du 05 juin 2023, et n°3008 en date du 03 juillet 2023, attribuant les marchés de travaux pour l'opération de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail,

VU les marchés correspondants conclus pour un montant total de 568 312,19 € HT,

VU les projets d'avenants soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le volume de prestations prévues sur le marché de désamiantage, en raison de la découverte d'amiante, non détectée dans le diagnostic amiante avant travaux, sous le sol d'une salle de restauration,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir quelques travaux complémentaires sur le lot n°1 maçonnerie, afin d'assurer une parfaite finition des travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire le volume des travaux prévus sur le lot n°3 traitement de façades, afin de remplacer l'isolation thermique extérieure prévue sur la façade arrière du bâtiment, par une isolation thermique intérieure, car le propriétaire du fonds voisin refuse d'accorder le droit de surplomb à la collectivité,

CONSIDERANT que le montant cumulé des avenants proposés au Conseil communautaire s'élève à - 8 002,18 € HT, soit une diminution de - 1,4% du montant total des travaux,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les avenants suivants aux marchés de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail :

Intitulé du lot	Lot 1 bis désamiantage	Lot 1 maçonnerie	Lot 3 traitement de façades
Nom de l'entreprise	APII	W-BTP	ROC FACADE
Montant du marché initial	53 500 € HT	64 079,69 € HT	113 528,57 € HT
Montant de l'avenant	11 860,95 € HT	3 499,24 € HT	- 23 362,37 € HT
Nouveau montant du marché	65 360,95 € HT	67 578,93 € HT	90 166,20 € HT
% de variation du lot	+ 22,17%	+ 6,5%	- 19,7%

**AUTORISE** le Président à signer et notifier les avenants susvisés.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
1.1 Marchés publics

**Objet de la délibération :**  
Attribution des marchés de  
travaux pour la construction  
d'un Office de tourisme  
Lots n°1, 2, 5, 6 et 7

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

-----  
N°3024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pourvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2830 en date du 22 février 2022, approuvant le projet de construction d'un office de tourisme,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2978 en date du 11 avril 2023, approuvant les modifications apportées au projet initial, approuvant le plan de financement, et sollicitant des subventions auprès du Département de la Marne, de la Région Grand Est, et du dispositif LEADER,

VU le rapport d'analyse des offres et les projets de marchés de travaux soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le projet comprend une terrasse de 25 m<sup>2</sup>, et un bâtiment de 110 m<sup>2</sup> au total, composé de :

- Un bâtiment de plain-pied dédié à l'office de tourisme, comportant un espace d'accueil polyvalent (accueil, boutique, salle d'expo), un bureau fermé, un local d'archivage et stockage, et un sanitaire,
- Un bloc sanitaires construit pour le compte de la Ville de Montmirail, dans le prolongement du bâtiment principal, et dédié aux usagers de l'aire de camping-cars,
- Un local technique et ménage,

CONSIDERANT que les travaux sont décomposés en 7 lots :

- Lot n°1 - VRD
- Lot n°2 - Gros œuvre, maçonnerie
- Lot n°3 - Charpente, couverture, traitement de façades
- Lot n°4 - Menuiseries extérieures, plâtrerie, isolation, faux-plafond, menuiserie intérieure
- Lot n°5 - Revêtements de sols, peinture
- Lot n°6 - Electricité CFO et CFA
- Lot n°7 - Plomberie, chauffage, ventilation,

CONSIDERANT que la CCBC a lancé une procédure de mise en concurrence adaptée pour désigner les titulaires des marchés de travaux pour la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que les offres économiquement les plus avantageuses, tant sur le plan financier que technique sont celles remises par les entreprises désignées ci-après, et qu'il est proposé de leur attribuer les marchés correspondants :

Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre € HT
Lot n°1 - VRD	CAILLOT	43 997,96 €
Lot n°2 - Gros œuvre, maçonnerie	MOREL	112 161,17 €
Lot n°3 - Charpente, couverture, traitement de façades		
Lot n°4 - Menuiseries extérieures, plâtrerie, isolation, faux-plafond, menuiserie intérieure		
Lot n°5 - Revêtements de sols, peinture	M. PINO	20 500,00 €
Lot n°6 - Electricité CFO et CFA	EIFFAGE ENERGIE	34 651,05 €
Lot n°7 - Plomberie, chauffage, ventilation,	EIFFAGE ENERGIE	51 259,74 €

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais pour les lots n°3 et n°4,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 6 abstentions, 1 voix contre, et 24 voix pour,**

**DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail, comme suit :

Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre € HT
Lot n°1 - VRD	CAILLOT	43 997,96 €
Lot n°2 - Gros œuvre, maçonnerie	MOREL	112 161,17 €
Lot n°5 - Revêtements de sols, peinture	M. PINO	20 500,00 €
Lot n°6 - Electricité CFO et CFA	EIFFAGE ENERGIE	34 651,05 €
Lot n°7 - Plomberie, chauffage, ventilation,	EIFFAGE ENERGIE	51 259,74 €

**AUTORISE** le Président à signer et notifier les marchés correspondants, après accord des partenaires financiers sur le démarrage des travaux.

**DECLARE** les lots n°3 et n°4 infructueux, et décide de passer un marché sans publicité, ni concurrence préalable pour ces lots, en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

**PRECISE** que le plan de financement définitif de l'opération, le montant des subventions demandées, ainsi que la répartition des travaux entre la CCBC et la commune de Montmirail seront actualisés après attribution de tous les lots.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	28

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
7.5 Subventions

**Objet de la délibération :**  
Subvention d'un stage de cirque  
pour les élèves de l'école  
Jeanne d'Arc

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3025

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023  
Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pourvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

*Mme Claudia COUSIN étant Présidente de l'école Jeanne d'Arc, M. Etienne DHUICQ et Mme Danielle BERAT étant membres du conseil d'administration, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

CONSIDERANT les compétences de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, dans le domaine des affaires scolaires,

CONSIDERANT que l'école primaire Jeanne d'Arc a organisé un stage de cirque du 11 au 29 septembre 2023, pour l'ensemble des élèves des classes maternelles et élémentaires, soit 159 enfants au total, dont 129 faisant partie de la CCBC,

CONSIDERANT que ce projet a pour objectifs pédagogiques de permettre aux enfants la découverte et la pratique de arts du cirque en vue de développer le sens artistique, les facultés corporelles, la maîtrise de soi, l'imagination, la créativité et la faculté d'intégration à un groupe,

CONSIDERANT que l'école sollicite un soutien financier de la CCBC pour l'organisation de ce projet,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention ont été prévus au budget primitif 2023,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une subvention égale à 7 € par élève de l'école résident sur le territoire de la CCBC, soit 903 € au total.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes pièces relatives à ce dossier et effectuer le versement à l'école Jeanne d'Arc.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ COMMUNALE de la BASSE-CHAPELLE" and a star in the center.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
4.1.1 Création de poste

**Objet de la délibération :**  
Création d'un emploi permanent d'animateur jeunesse à temps plein – Convention PS jeunesse

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3026

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pourvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2023, actant le transfert de la Compétence jeunesse à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise et les statuts modifiés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2888 du 07 juillet 2022, décidant d'engager la CCBC dans une préfiguration de prestation de service jeunes avec la caisse d'allocations familiales de la Marne, en vue d'élaborer un projet jeunesse.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2911 en date du 26 septembre 2022, créant un poste à temps complet sous forme d'un contrat d'apprentissage, pour permettre à un agent de préparer le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire, et du sport (BPJEPS), en alternance, dans le cadre de la mise en place du nouveau service jeunesse,

VU la convention de prestation de service jeunes, signée avec la CAF de la Marne, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 novembre 2023, permettant un financement à 50%, du poste d'animateur jeunesse en alternance,

CONSIDERANT qu'un nouveau service jeunesse, comprenant un club ados, a été créé, et que son fonctionnement est amené à s'étendre d'ici la fin de l'année, avec des créneaux d'ouverture réguliers, et des activités variées, proposées aux adolescents,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'animateur à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur / coordonnateur de ce nouveau service jeunesse,

CONSIDERANT que ce poste peut être financé à hauteur de 50% par la CAF de la Marne, dans le cadre du renouvellement de la prestation de service jeunes,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'assistant d'adjoint d'animation (filière animation – catégorie C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, correspondant au poste d'animateur / coordonnateur du service jeunesse de Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

**PRECISE** que cet emploi relève de l'IFSE dans les conditions prévues par la délibération du Conseil communautaire n°2149 du 21 décembre 2015.

**PRECISE** que le titulaire de cet emploi pourra être amené, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires, sur demande du Président.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au chapitre 012 du budget général.

**SOLLICITE** le financement de ce poste à hauteur de 50%, par la CAF de la Marne, dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de services jeunes.

**AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUIQ

A circular official stamp of the Communauté de Communes de la Brie Champenoise is visible. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIE CHAMPENOISE" around the perimeter and a small star at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
8.1 Enseignement

**Objet de la délibération :**  
Recrutement d'agents  
fonctionnaires de l'Education  
Nationale dans le cadre d'une  
activité accessoire pour assurer la  
garde des enfants à l'école  
Charleville

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

-----  
N°3027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU la note de service du Ministère de l'Education nationale du 12 juillet 2016, précisant les taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017,

CONSIDERANT que les enseignants de l'école élémentaire de Charleville effectuent chaque matin, à tour de rôle, 20 minutes de surveillance, de 8 h 20 à 8 h 40, avant le démarrage de la classe,

CONSIDERANT que cette surveillance a été mise en place pour permettre de déposer à l'école, les enfants prenant le transport scolaire à partir des communes de Soizy aux Bois, La Villeneuve lès Charleville et Charleville, et de leur éviter un aller-retour entre Charleville et Le Gault-Soigny correspondant à la fin du circuit de transport,

CONSIDERANT que ce temps de surveillance représente 48 h au total à l'année, soit 24 h pour chaque enseignant,

CONSIDERANT que la rémunération de ces activités accessoires doit être fixée par délibération du Conseil communautaire, dans la limite des montants plafonds précisés par la réglementation susvisée, et qu'elle est soumise aux seules cotisations CSG, CRDS,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président de la CCBC à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale, sous forme d'activités accessoires, pour assurer la surveillance des élèves de l'école de Charleville, 20 minutes chaque matin en période scolaire, avant le démarrage de la classe.

**PRECISE** que les deux enseignantes concernées seront rémunérées par la CCBC, pour cette activité accessoire, sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11,91 € brut, conformément au barème de rémunération.

**AUTORISE** le Président à ajuster le montant de cette indemnité en fonction de l'évolution du barème de rémunération le cas échéant.

**AUTORISE** le Président à renouveler les recrutements sous forme d'activités accessoires par arrêté, à chaque nouvelle année scolaire.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
7.8 Fonds de concours

**Objet de la délibération :**  
Acceptation du fonds de concours de la Commune de Boissy le Repos pour les travaux de réfection de la place Saint Martin

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

-----  
N°3028

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy le Repos, en date du 02 septembre 2023, attribuant un fonds de concours d'un montant de 12 185 € à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, pour les travaux de réfection de la place Saint Martin, en mai 2023, pour un montant total de 24 370 € HT,

CONSIDERANT que les conditions pour l'attribution et le versement d'un fonds de concours sont remplies,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** le fonds de concours de 12 185 € attribué par la commune de Le Boissy le Repos, pour les travaux de réfection de la place Saint Martin.

**AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICO



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'E. DHUICO', written over a circular official stamp. The stamp is from the 'Communauté d'Agglomération de la Brièr-Champenoise' and features a central emblem with a star and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de la BRIÈR-CHAMPENOISE' around the perimeter.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
7.10 Finances - divers

**Objet de la délibération :**  
Signature d'une convention avec  
la DDFip de la Marne, pour  
l'expérimentation du compte  
financier unique

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

-----  
N°3029

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pourvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, prévoyant la mise en œuvre d'un compte financier unique, à titre expérimental, par les collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57, ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des services d'incendie et de secours, autorisés à participer à la « vague 3 » de l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

VU la convention type relative à l'expérimentation du CFU, communiquée au conseil communautaire

CONSIDERANT que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et à son comptable, qui remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion, et qui a vocation à simplifier et améliorer l'information financière et la transparence des comptes,

CONSIDERANT que la candidature de la CCBC a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation du CFU, qui portera sur les comptes de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée avec la DDFip pour définir les conditions et modalités de mise en œuvre du CFU,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

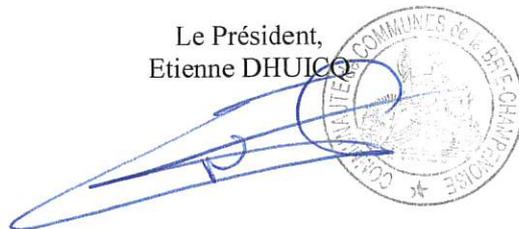
**APPROUVE** l'expérimentation du CFU pour le budget général et les trois budgets annexes (eau, assainissement et lotissement ZI de Mondant), à compter de l'exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec la DDFip de la Marne pour la mise en œuvre de cette phase d'expérimentation, et tous documents annexes.

**AUTORISE** l'adoption définitive du CFU pour le budget général et les budgets annexes, si la phase d'expérimentation est concluante.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and a star.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la délibération :**  
Décision modificative n°1/2023  
Budget général

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3030

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2990, en date du 11 avril 2023, approuvant le budget primitif général de la Communauté de communes,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget général, afin de :

En fonctionnement :

- Prévoir une recette supplémentaire au titre du FPIC,
- Ajouter des crédits pour les dépenses d'électricité, pour la contribution au SDIS, pour les annulations de titre sur exercices antérieurs, et pour les dépenses de personnel,
- Inscrire le prélèvement opéré par l'Etat sur la fraction de TVA compensant la suppression de la taxe habitation,
- Procéder à diverses modifications d'imputation comptable, à la demande du service de gestion comptable,

En investissement :

- Inscrire ou compléter les crédits prévus pour les dépenses suivantes :
  - Isolation phonique du dortoir de l'école Fromentières
  - Travaux sur la toiture du judo
  - Clôture du stade
  - Travaux de voirie sur la route des Orcils
  - Equipements informatiques
  - Mobilier scolaire
  - Equipements de cuisine pour les cantines
  - Composteurs collectifs
- Procéder à des modifications d'imputation comptable, à la demande du service de gestion comptable,
- Réduire les crédits prévus pour la création d'un réseau d'assainissement pluvial dans le quartier de l'hôpital,
- Inscrire en recettes une subvention de l'ADEME pour l'achat de composteurs collectifs,

CONSIDERANT que la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 64 000 € sur la section de fonctionnement, et 3 065 € sur la section d'investissement,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2023 du budget général, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUISQ

The image shows a blue ink signature of Etienne DHUISQ written over a circular official seal. The seal contains the text 'LEO COMMUNES de la BRIEC-CHAMPENOISE' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la délibération :**  
Décision modificative n°1/2023  
Budget assainissement

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3031

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2994, en date du 11 avril 2023, approuvant le budget primitif du service assainissement de la Communauté de communes,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget assainissement, afin de :

En fonctionnement :

- Compléter les crédits prévus pour les dégrèvements et annulations de factures
- Ajuster les charges de personnel,

Ces dépenses supplémentaires sont financées par les dépenses imprévues,

CONSIDERANT que la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement,

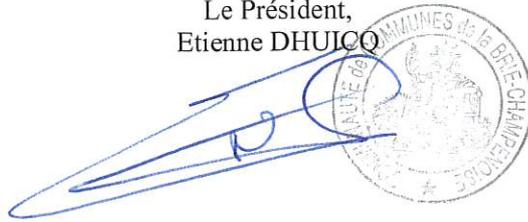
APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2023 du budget assainissement, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNES de la BRIE CHAMPENOISE" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la délibération :**  
Effacements de dettes - Budgets  
général et budgets annexes eau et  
assainissement

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3032

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT la demande du Trésorier d'admettre en produits irrécouvrables des créances communautaires pour un montant total de 1 444,53 €, réparti comme suit :

- Budget eau : 814,69 €,
- Budget assainissement : 629,84 €,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer ces créances, des jugements de rétablissement personnel, valant effacement de dettes, ayant été prononcés,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6542 – Créances éteintes, des budgets eau et assainissement, des créances correspondant aux listes annexées présentées par le Trésorier, pour un montant total de 1 444,53 €, dont :

- Budget eau : 814,69 €,
- Budget assainissement : 629,84 €.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICO



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 28 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation  
22 septembre 2023

Date de publication  
5 octobre 2023

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la délibération :**  
Admissions en non-valeur -  
Budgets général et budgets  
annexes eau et assainissement

Par convocation en date du vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3033

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230928-20230928DEL3033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 05/10/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT la demande du Trésorier d'admettre en produits irrécouvrables, des créances communautaires pour un montant total de 6 721,95 euros, réparties comme suit :

- Budget général : 19,25 €,
- Budget eau : 3 661,66 €,
- Budget assainissement : 3 041,04 €,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer ces créances pour les raisons suivantes :

- Poursuites sans effet,
- Créances inférieures au seuil de poursuite,
- Procès-verbal de carence,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Décès sans succession,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**REFUSE** d'admettre en produits irrécouvrables sur le budget général, la créance d'un montant de 19,25 € figurant sur la liste n° 6093170032 annexée, une relance étant faite auprès du débiteur.

**AUTORISE** l'admission en produits irrécouvrables sur le budget eau, par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, des créances correspondant à la liste n° 5971480032 annexée, présentée par le Trésorier, pour un total de 3 212,58 €.

**REFUSE** d'admettre en produits irrécouvrables sur le budget eau, les créances détaillées en annexe, d'un montant total de 449,08 €, figurant sur la liste n° 5971480032 annexée, car une relance est faite auprès des débiteurs, et de nouveaux éléments d'informations ont été communiqués au trésor public pour continuer le recouvrement de certaines des créances présentées.

**AUTORISE** l'admission en produits irrécouvrables sur le budget assainissement, par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, des créances correspondant à la liste n° 5971480332 annexée, présentée par le Trésorier, pour un total de 2 596,56 €.

**REFUSE** d'admettre en produits irrécouvrables sur le budget assainissement, les créances détaillées en annexe, d'un montant total de 444,48 €, figurant sur la liste n° 5335520432 annexée, car une relance est faite auprès des débiteurs, et de nouveaux éléments d'informations ont été communiqués au trésor public pour continuer le recouvrement de certaines des créances présentées.

**DEMANDE** au trésorier de continuer les poursuites par tout moyen légal à sa disposition pour les créances dont l'admission en produits irrécouvrables est refusée.

Pour extrait conforme,  
Le 28 septembre 2023

Le Président,  
Etienne DHUICO

